



## Saisie sur cet bancaire par huissier sans en être avertie

Par **Juraver nicole**, le **06/06/2018 à 18:16**

Bonjour Maître. J'ai servi de caution il y a 29 ans à une connaissance, que j'ai perdu de vue, je viens de constater sur mon côté bancaire une saisie attribution je me renseigne auprès de celle-ci et elle m'apprend que je dois une grosse somme d'argent j'ai appelé l'huissier en question, sa secrétaire devait me rappeler mais je n'ai toujours pas de réponse. Que puis je faire?

Par **youris**, le **06/06/2018 à 18:49**

bonjour,  
un huissier ne peut faire une saisie que si le créancier qui l'a mandaté, a obtenu un titre exécutoire, généralement un jugement condamnant un débiteur à payer.  
il est possible que la personne dont vous vous êtes porté caution, ait eu un impayé et la caution vous ait sollicité pour payer à sa place.  
mais depuis 29 ans, il est à craindre que vous ayez déménagé et que le créancier n'ait pas pu vous joindre, pour vous demander de payer à la place de la personne cautionnée.  
pour contester la saisie qui doit vous être dénoncé dans les 8 jours, vous devez le faire auprès du juge de l'exécution.  
salutations